

**ARRÊTÉ PM n° 206/2025**

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,  
Rue de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 27 au 31 octobre 2025.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 23 octobre 2025 présentée par l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise 74, rue René Binet 89100 SENS, concernant la réfection de la voirie suite aux travaux d'assainissement, rue de Valprofonde 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 27 au 31 octobre 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et la stationnement rue de la Valprofonde.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise CISE TP NORD OUEST est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :**

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur une seule voie rue de Valprofonde et sera réglementée en alternat par signaux manuels.

**Article 3 :** Durant toute la durée des travaux :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Tout dépassement sera interdit.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES :**

**Article 5 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la rue.

**Article 6 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.



AM 206/2025

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

**Article 7 :** La circulation des poids lourd sera interdite rue de Valprofonde et sera déviée localement, comme suit :

- Afin de permettre aux chauffeurs de rejoindre la rue de la Gare depuis la départementale D606, ils devront se diriger en direction du rond-point de Véron, prendre la dernière sortie vers Etigny, puis la dernière sortie vers la départementale D272 jusqu'à Villeneuve-Sur-Yonne.
- OU continuer sur la départementale D606, prendre la direction de Saint Julien-du-Sault et suivre la déviation jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

**Article 8 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

**Article 9 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 10 :** Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

**Article 11 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : CISE TP NORD OUEST, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 23 octobre 2025.

La Maire,  
Nadège NAZE



